

N°2022-12/79B

**Objet : TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REPARATION DE LA DIGUE DE LA PLAGE DES FAKIRS
A SAINT-CYPRIEN – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	10
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés donnant
procuration :** Nathalie PINEAU donne procuration à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 30 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes gère les épis de la commune de Saint-Cyprien, à l'exception des ouvrages du port et de l'extrême pointe de la plage nord restés de compétence communale.

En 2019, un diagnostic de l'ouvrage reliant la digue nord du Port à l'épi expérimental a révélé des désordres qui ont, par la suite, été aggravés par la tempête Gloria de janvier 2020.

En 2021, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de la digue de la plage nord, dite « plage des fakirs », a été conclue entre la Communauté de Communes Sud Roussillon et la commune de Saint-Cyprien. En parallèle, le cabinet BE2T a été missionné par la commune pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Une consultation de travaux a alors été lancée pour procéder au renforcement et à la réparation de la digue des Fakirs.

Trois offres ont été reçues.

Au regard de l'ensemble des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir l'offre de SAS PULL FRANCIS, jugée économiquement la plus avantageuse.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SAS PULL FRANCIS pour un montant de 253 153,50 €, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution ;

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce marché sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

